



## ASSOCIATION FRANCAISE DU CHEVAL MINIATURE

Haras National du Pin- Le Pin-au-Haras- 61130

[www.cheval-miniature-afcm.com](http://www.cheval-miniature-afcm.com)

[afcm.infos@orange.fr](mailto:afcm.infos@orange.fr)

Tél : 0(33)7 70 70 48 09



## STUD BOOK DU CHEVAL MINIATURE FRANÇAIS (SB du CM-Fr)

### QUALIFICATION - REPRODUCTEUR (Article 9- Annexe 4)

- Mâle ou Femelle obligatoirement Issus de parents enregistrés dans le SB du CM-Fr

Nom du Cheval	
Sexe	
Date Naissance	
Robe	
Taille	
Age	
N° Sire	

Race ou appellation : .....

Nom du PERE (si connu) : .....

Nom de la MERE (si connue) : .....

Propriétaire	
Adresse	
Tél	
Email	
Nom et adresse du Naisseur	

Pour toute demande de **QUALIFICATION d'un REPRODUCTEUR**,  
les chevaux doivent avoir été au préalable enregistrés au SB du CM Fr en tant que REPRODUCTEURS (ETALON ou JUMENT). Ces reproducteurs peuvent provenir des Stud Books AMHA, BMHS, FMHA, ou avoir été validés en tant que TITRE INITIAL dans le SB du CM-FR.

*Ce document est à remplir et à retourner avec son règlement.*

**TARIFS :**

- **chèque de 15 € pour les membres AFCM**  
à l'ordre de l'AFCM- BP 60015- 14805 Deauville Cedex
- **chèque de 30 € pour les non-membres.**  
à l'ordre de l'AFCM- BP 60015- 14805 Deauville Cedex

**ATTESTATION :**

« Je déclare sincères et véritables les renseignements figurant dans mon dossier de demande d'Inscription au Stud -Book du Cheval Miniature Français. J'adhère à toutes conditions qui y sont énoncées. En cas de fausses déclarations, j'accepte que mon cheval encoure la radiation du SB du CM Fr. »

Date : .....Signature.....Lu et approuvé (écrit) :

Extrait du Règlement de SB du CM –FR page 3 (article 9)

## **Article 9** **Classification des animaux**

Les animaux inscrits au stud-book du Cheval Miniature Français, les mâles approuvés et les femelles confirmées pour produire au sein du stud-book du Cheval Miniature Français peuvent être présentés à la commission d'inspection pour recevoir une classification selon les conditions fixées à l'annexe IV.

## **ANNEXE IV** **Classification des reproducteurs**

La commission d'inspection prévue à l'article 11 du présent règlement attribue la classification prévue à l'article 9 des animaux inscrits au stud-book du Cheval Miniature Français et des reproducteurs approuvés ou confirmés à produire au sein du stud-book.

Les sujets présentés à la commission peuvent être classifiés en classe 1, 2, 3, 4 ou 5, étant précisé que la classe 1 concerne uniquement les sujets de plus de 5 ans.

Les sujets non présentés sont automatiquement inscrits en classe 5.

Un membre du jury, naisseur, propriétaire ou ayant des intérêts vis à vis d'un cheval présenté ne peut participer au jugement de ce cheval.

### **A. Conditions d'admission des reproducteurs :**

Les candidats à la classification doivent :

- ⑩ Entrer au minimum dans leur 2<sup>ème</sup> année, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'examen pour les mâles, et leur troisième année pour les femelles. Seuls les chevaux entrants dans leur 5<sup>ème</sup> année peuvent être admis en classe 1,
- ⑩ Être inscrits au stud-book du Cheval Miniature Français, être approuvés ou confirmés pour produire au sein du stud-book.
- ⑩ Posséder leur document d'identification, validé pour les mâles, avec carte d'immatriculation établie au nom du propriétaire,
- ⑩ Être à jour des vaccinations obligatoires.

### **B. Modalités de classification :**

La classification des reproducteurs est divisée en quatre classes :

**Classe 1 :** concerne les chevaux ayant :

- ⑩ Satisfait au contrôle vétérinaire
- ⑩ Obtenu une note supérieure ou égale à 15 sur 20
- ⑩ Entrant au minimum dans leur cinquième année lors de leur passage devant la commission.

**Classe 2 :** concerne les chevaux ayant :

- ⑩ Satisfait au contrôle vétérinaire
- ⑩ Obtenu une note supérieure ou égale à 15 sur 20

**Classe 3 :** concerne les chevaux ayant :

- ⑩ Satisfait au contrôle vétérinaire
- ⑩ Obtenu une note comprise entre 11/ 20 et 14,99 /20 lors de leur passage devant la commission.

**Classe 4 :** concerne les chevaux :

- ⑩ Ayant obtenu une note strictement inférieure à 11 sur 20 lors de leur passage devant la commission.
- ⑩ N'ayant pas satisfait au contrôle vétérinaire

**Classe 5 :** concerne les chevaux n'ayant pas été présentés à la commission.

Les promotions dans la classe supérieure sont possibles après un nouvel examen par la commission, sauf pour les chevaux ayant fait l'objet d'un contrôle vétérinaire les disqualifiant définitivement pour des tares génétiques. Il n'est pas possible de rétrograder un cheval dans une classe inférieure.

### **C. Critères de classification :**

La note attribuée par le jury prend en considération les 3 critères de jugement suivants :

- ⑩ La conformation du modèle au standard
- ⑩ Les allures (pas et trot)
- ⑩ L'aptitude à l'utilisation

Une grille de jugement validée par la commission d'inspection détermine le poids respectif de chacun des critères ainsi que les modalités d'appréciation et de notation.

### **D. Résultats :**

A l'issue de chaque commission de classification, un procès verbal en double exemplaire sera établi et signé par les membres de la commission. Un exemplaire sera conservé par l'Association Française du Cheval Miniature et un autre sera transmis à l'IFCE pour l'enregistrement dans SIRE.

Les chevaux inscrits en classe 1 bénéficient d'un visa dans leur document d'identification faisant figurer cette mention.

Une copie de la feuille individuelle comprenant la note globale et les commentaires de la commission est remise au propriétaire à l'issue de la commission de classification.